



D.A.M.O/N°290/2017

Casablanca, le 13/07/2017

A
Monsieur Directeur Général
de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

Objet : Prise en charge de nouveaux actes.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse aux attentes de nos assurés en particulier les porteurs d'Affections de Longue Durée, la prise en charge des actes suivants devient une priorité :

- Allogreffe à partir d'un donneur familial compatible au niveau du CHU et du secteur privé.
- Remplacement valvulaire percutané(TAVI) au niveau du secteur privé.
- Cure de l'anévrisme de l'artère pulmonaire au secteur privé.
- Curiethérapie à haut débit

Considérant l'intérêt que portent ces nouvelles techniques qui s'intègrent actuellement en force dans l'arsenal thérapeutique à l'échelle nationale, je vous prie, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir prévoir une commission technique pour assimiler et attribuer des forfaits à ces actes, afin de permettre leur prise en charge au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire, et ce en attendant leur intégration dans le cadre du renouvellement des conventions nationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées


Selma OUFQIR
Directeur de l'Assurance
Maladie Obligatoire
C.N.S.S.



N/ REF : 303DCN/2017

18 AOUT 2017

A

Monsieur Saïd AHMIDOUCH

Directeur Général
Caisse Nationale de Sécurité Sociale

OBJET : Forfaitisation de nouveaux actes non pris en charge.
V/REF : Courrier D.A.M.O/N°290/2017.

Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier sus référencé relatif à la demande de prise en charge de quatre nouveaux actes qui rentrent dans le traitement des Affections de Longues Durée dont souffrent certains bénéficiaires de l'AMO, je vous informe que l'Agence à procéder à l'étude de ces actes afin de leur attribuer un forfait en attendant leur intégration dans le cadre du renouvellement des conventions nationales.

A cet effet et suite à une analyse détaillée des actes en question, en se référant à la Nomenclature Générale des Actes professionnels (NGAP) et aux tarifs nationaux de référence, l'Agence a estimé le forfait global correspondant à chaque acte, selon les éléments du tableau ci-joint.

Par ailleurs, j'ai l'honneur de vous informer que, malgré l'intérêt de l'acte du remplacement valvulaire percutané (TAVI) et en l'absence des référentiels disponibles concernant les indications médicales de la technique ainsi que les éléments du coût relatifs au kit de prothèse nécessaire à la réalisation de cet acte, l'ANAM ne peut proposer, actuellement, son remboursement ni déterminer son forfait. Toutefois, le forfait fera l'objet de négociations lors du renouvellement des conventions nationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Copie pour information :

- Monsieur le Ministre de la Santé
- Monsieur le Président du CNOM
- Monsieur le Directeur Général de la CNOPS
- Monsieur le Directeur du CHU Ibn Sina – Rabat
- Monsieur le Directeur du CHU Ibn Rochd – Casablanca
- Monsieur le Directeur du CHU Hassan II – Fès
- Monsieur le Directeur du CHU Mohammed VI – Marrakech
- Monsieur le Directeur du CHU Mohammed VI – Oujda.

Agence Nationale de l'Assurance Maladie
Le Directeur Général par Intérim
Naoufel EL MALHOUF

